



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 avril 2018
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 19 avril 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui assure actuellement la présidence du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui transmettre le texte d'un communiqué du Bureau de coordination, en date du 19 avril 2018, concernant la validité des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

À cet égard, la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation demande respectueusement que le texte de la présente note verbale et de son annexe soit distribué comme document du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 19 avril 2018 adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente
de la République bolivarienne du Venezuela auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés
concernant la validité des buts et principes de la Charte des Nations Unies**

1. Fidèle au renforcement de son rôle en tant que force éprise de paix et opposée à la guerre, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés exprime la vive préoccupation que lui inspire le recours croissant à l'unilatéralisme et la multiplication de mesures imposées unilatéralement, qui sont contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international, et réitère son engagement à promouvoir, préserver et renforcer le multilatéralisme et le processus multilatéral de prise de décisions, par la voie de l'Organisation des Nations Unies et dans le strict respect de la Charte et du droit international.

2. À cet égard, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés rappelle le principe fondamental de la Charte des Nations Unies, selon lequel les États doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Il souligne que la Charte possède suffisamment de dispositions concernant l'usage de la force pour préserver la paix et la sécurité internationales, et qu'atteindre cet objectif par l'action du Conseil de sécurité doit se faire dans le respect intégral des dispositions pertinentes de la Charte.

3. Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés réaffirme son attachement indéfectible au règlement pacifique des différends, conformément à l'article 2 et au chapitre VI de la Charte ainsi qu'aux dispositions de la résolution [26/25](#) du 24 octobre 1970.

New York, 19 avril 2018
